



**C.C.T.P**  
**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES**  
**PARTICULIERES**

**PRESTATIONS DE PROPLETE DE BÂTIMENTS  
COMMUNAUX, DE LEUR VITRERIE ET  
FOURNITURES ASSOCIEES**

**N° 220 – 2017 – 003**

# TABLE DES MATIERES

<b><u>CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES</u></b>	<b>4</b>
ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE	4
1.1 – Objectifs du marché	4
1.2 – Définition des prestations	4
ARTICLE 2 – ETENDUE DES PRESTATIONS	5
ARTICLE 3 – RENSEIGNEMENTS DU DOSSIER	5
ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES BÂTIMENTS	5
ARTICLE 5 – DÉFINITIONS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PRESTATIONS	6
ARTICLE 6 – LES MOYENS MIS EN ŒUVRE	7
6.1 – Les hommes	7
6.2 – Le matériel	8
6.3 – Les produits	9
ARTICLE 7 – LE PERSONNEL D'INTERVENTION	10
7.1 – Liste nominative du personnel – formation	10
7.2 – Accès aux locaux et clés	11
7.3 – Personnel d'intervention et de remplacement	11
7.4 – Vêtements de travail	12
7.5 – Comportement du personnel	12
7.6 – Planning de nettoyage	12
ARTICLE 8 – AUTRES CONSIGNES	13
8.1 – Horaire de travail	13
8.2 – Fournitures	13
8.3 – Fournitures sanitaires	14

8.4 – Autres fournitures	14
ARTICLE 9 – CERTIFICATION ET DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE	14
<b><u>CHAPITRE II – CONSIGNES PARTICULIÈRES D’EXÉCUTION</u></b>	<b>15</b>
ARTICLE 1 – RESPONSABLE NON ŒUVRANT	15
ARTICLE 2 – FRÉQUENCE ET CONTENU	15
2.1 – Nettoyage courant	15
2.2 – Nettoyage approfondi	16
ARTICLE 3 - CONSIGNES PARTICULIÈRES D’EXÉCUTION	17
3.1 – Abords de bâtiments	17
3.2 – A la fin du nettoyage	17
3.3 – Travaux ponctuels	17
3.4 – Enlèvement des déchets	18
3.5 – Dépoussiérage des mobiliers	18
3.6 – Déplacements des meubles légers ou sur roulettes	18
3.7 – Dépoussiérage des sièges	18
3.8 – Nettoyage des équipements informatiques	18
3.9 – Le nettoyage des portes	18
3.10 – Lavage des sols dans les surfaces dégagées	18
3.11 – Lavage manuel des sols	19
3.12 – Entretien et remise en état des sols	19
3.13 - Locaux de type salle polyvalente où des activités sportives sont pratiquées et/ou de motricité	19
3.14 – Décapage des sols	19
3.15 – Vitrierie	19
ARTICLE 4 – CONTRÔLE	20

### ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le marché a pour objet de définir les travaux nécessaires aux prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie de certains bâtiments communaux dont la liste est donnée à l'article 4 du présent CCTP.

Le prestataire est soumis à **une obligation de résultat**.

Les opérations de nettoyage ont pour but de maintenir l'hygiène et la propreté des locaux concernés.

#### **1.1 – Objectifs du marché**

Les objectifs poursuivis par la commune de PIERREVERT sont les suivants :

- Conserver la maîtrise de sa maintenance hygiène et propreté,
- Connaître les coûts réellement nécessaires pour l'entretien de ses locaux
- Obtenir une excellente communication avec l'entreprise prestataire,
- Permettre à l'entreprise prestataire de mettre en œuvre sa compétence, en conformité avec les attentes de la commune de PIERREVERT en termes de qualité.

#### **1.2 – Définition des prestations**

Les prestations consistent à la mise en œuvre d'un ensemble d'opérations régulières ou ponctuelles de nettoyage, conformes au minimum des préconisations et descriptions du cahier des charges techniques en vue de maintenir les locaux propres. En tant que professionnel du nettoyage, vous aurez à vous adapter à la spécificité des locaux (configurations et usages) et à gérer les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à une qualité optimale de votre prestation.

**L'ensemble des locaux confiés devra être propre et exempt de toutes salissures en fonction des fréquences demandées.**

Il appartient au prestataire d'assurer l'ensemble des tâches nécessaires au maintien de l'hygiène et de la propreté des locaux, **même si elles ne sont pas explicitement mentionnées dans le cahier des charges**, dans la mesure où le prestataire s'engage, à la mise en route des prestations, à ce que tous les locaux concernés par le présent dossier soient propres et exempts de toutes salissures.

## **ARTICLE 2 – ETENDUE DES PRESTATIONS**

L'étendue des prestations et des fréquences est détaillée dans le présent CCTP.

Les préconisations d'entretien (descriptif des tâches à accomplir, désignation des travaux, fréquences) sont définies dans ce Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Les préconisations ne sont pas exhaustives, le prestataire devra mettre en œuvre toutes les procédures techniques nécessaires, afin d'assurer des prestations conformes aux attentes de la commune de PIERREVERT. Cela signifie que le prestataire ne pourra arguer pour un nettoyage éventuellement réclamé par la commune de PIERREVERT, du fait que celui-ci n'est pas désigné dans le cahier des charges.

En effet, le prestataire s'engage, à la signature du marché, à maintenir propres tous les locaux faisant l'objet d'un entretien régulier et mettra en œuvre les moyens et techniques adaptés pour atteindre cet objectif.

La remise en état des locaux issue d'une insuffisance de nettoyage, du fait du prestataire, sera à la charge de ce dernier.

A la signature du marché, le prestataire s'engage sur la parfaite compréhension des conditions désignées ci-dessus.

## **ARTICLE 3 – RENSEIGNEMENTS DU DOSSIER**

Les renseignements et informations demandés, relatifs aux moyens techniques, sont donnés à titre purement indicatifs et sont de nature à permettre une meilleure compréhension du dossier lors du jugement des offres.

Le cahier des charges techniques pose les bases de l'hygiène et de la propreté à assurer sur les sites concernés.

Il a pour but de définir globalement les prestations à fournir et d'établir les fondations de la politique à mettre en œuvre pour le nettoyage des bâtiments communaux visés par le présent marché.

Il n'est aucunement question dans ce marché de « mise à disposition de main-d'œuvre ». Il n'existe aucun lien de subordination entre les salariés du prestataire et la commune de PIERREVERT.

Le prestataire est totalement responsable du management de son personnel à tous les niveaux et pendant toute la durée du marché.

Des éventuelles informations complémentaires, relatives à la qualité des personnes et aux horaires, peuvent être demandées au prestataire pour des raisons liées à la sécurité des personnes, des bâtiments ou des installations.

Le prestataire est responsable du travail accompli sur le site. A ce titre, et en qualité de professionnel de la propreté, le prestataire aura la possibilité, une fois le chantier mis en

route, de modifier les préconisations du CCTP, après consultation et accord de la commune de PIERREVERT, ceci s'inscrivant dans une démarche constructive, destinée à faire évoluer positivement la qualité des prestations ou l'organisation des opérations de nettoyage.

#### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES BÂTIMENTS CONCERNÉS**

<b>Bâtiments</b>	<b>Superficie m<sup>2</sup></b>	<b>Adresse</b>
Salle polyvalente	1153	A côté de l'hôtel de ville
Dojo	180	
Salle de la Frêche	224	Rue de la Frêche
Maison pour tous	674	Cours de la Libération
Salle du Cercle	50	Cours de la Libération
Salle Multi Activités	326	Le Resplandin
Restaurant Scolaire	256	Le Resplandin
Ecole maternelle	868	Le Resplandin
Ecole élémentaire	1118	Le Resplandin
Anciennes salles de classe		Le Resplandin
Centre de loisirs	160	Le Resplandin

#### **ARTICLE 5 – DEFINITIONS ET CRITERES D'EVALUATION DES PRESTATIONS**

La qualité des prestations devra dans chaque cas particulier être satisfaisante au regard des critères ci-après : aspect – confort – hygiène – sécurité

Pour chacun de ces critères, le niveau de qualité à atteindre est fonction de la nature des locaux et de leurs équipements, des matériaux et éléments qui les constituent et de leur affectation.

##### **Aspect**

D'une façon générale, l'aspect est l'apparence extérieure sous laquelle une personne ou une chose se présente à la vue.

Dans le domaine du nettoyage, l'aspect est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offrent un local et ses équipements.

##### **Confort**

Le confort est l'ensemble des facteurs qui déterminent une sensation de bien-être.

Dans le domaine du nettoyage, le confort est apprécié au travers de l'aspect (déterminé en raison de son apparence) et des perceptions (olfactives, tactiles, auditives).

En ce qui concerne les perceptions olfactives, l'emploi de produits appropriés devra permettre de supprimer ou masquer les mauvaises odeurs. Une attention devra être portée sur la tolérance de ces produits dans certains locaux sensibles.

En ce qui concerne les perceptions tactiles, les surfaces traitées ne devront pas être désagréable au toucher ou au contact.

En ce qui concerne les perceptions auditives, tout bruit intempestif, entraînant une perturbation de l'environnement, devra être évité.

### **Hygiène**

L'hygiène est l'ensemble des principes et des pratiques relatives à la conservation de la santé.

Dans le domaine du nettoyage, l'hygiène repose sur l'assainissement tant des surfaces que des atmosphères ambiantes.

En matière d'hygiène, les prestations de nettoyage devront s'attacher à :

- Respecter les dispositions du code du travail (article R. 232-10)
- Réduire la pollution à un niveau non dangereux
- Ne pas provoquer de pollution nouvelle par l'usage intempestif de méthodes ou de produits nocifs.

### **Sécurité**

En matière de sécurité, les techniques et produits utilisés pour le nettoyage des sols devront être sélectionnés afin de ne présenter aucune surface glissante dangereuse pour les usagers.

## **ARTICLE 6 – LES MOYEN MIS EN ŒUVRE**

Les moyens humains et techniques restent de la seule responsabilité de l'entreprise. Ils pourront évoluer suivant les besoins.

### ***6.1 – Les moyens humains***

La réussite de votre collaboration avec la commune de PIERREVERT est indissociable de la valeur des moyens humains que vous mettrez en places, de vos employés, de leur savoir-faire et de leur goût du service.

Entre autres moyens, nous estimons prioritaire que votre personnel soit correctement formé, et que vos responsables (chefs d'équipe, inspecteurs) témoignent d'une excellente capacité de communication et d'écoute, entre eux et auprès de la commune.

Leur adaptabilité et leur savoir-faire technique sont indissociables pour faire évoluer votre intervention par rapport aux besoins de la commune de PIERREVERT. Ces qualités sont garantes d'un progrès concerté de la propreté.

La liste des agents permanents affectés à l'ensemble des locaux sera un élément essentiel de votre mémoire technique. Elle devra faire apparaître leur qualification, le bâtiment auquel ils seront affectés, leur nombre, ...

Exemple, à titre indicatif, de liste possible :

Qualification	Nombre	Œuvrant		Bâtiment	Heures annuelles
		oui	non		
AS1					
AS2, ...					
AQS1, ...					
ATQS1, ...					
CE1,...					
MP1, ...					

## 6.2 – Le matériel permanent

Conformément aux prescriptions du décret n°65-48 du 08 janvier 1965 modifié par le décret n°95-608 du 06 mai 1995, le titulaire devra fournir, au moment de l'offre, la liste des matériels proposés pour l'exécution des travaux.

Cette liste devra comprendre les renseignements suivants :

- Notice technique avec provenance et origine du matériel
- Qualités techniques et conseils d'utilisation

**Il est entendu que le matériel utilisé sur les sites de la commune sera en parfait état et qu'il ne pourra être inférieur à celui proposé dans les documents remis avec l'offre.**

Les échafaudages devront obligatoirement être munis de roulettes caoutchoutées. Les matériels ne devront en aucun cas être en contact direct avec les parois verticales.

Les échelles et escabeaux seront protégés à leurs extrémités supérieures et munis de patins protecteurs antidérapants aux pieds.

Le branchement simultané de plusieurs appareils électriques sur la même prise, même par l'intermédiaire de fiches multiples, est interdit.

Le dépoussiérage des appareils électriques se fera hors circuit.

Le prestataire affectera au site un matériel moderne, adapté à la configuration des locaux et aux types de prestations.

Par des opérations régulières et programmées de vérification, votre service maintenance entretient l'ensemble des matériels mis en place.

Tout matériel défectueux sera déclaré hors service, enlevé du site et remplacé par le prestataire à ses frais.

Les nettoyages consécutifs à des fuites d'huile de matériel hydraulique, au renversement de produits ou fluides, et d'une manière générale, tous dommages causés aux installations et équipements, seront à la charge du prestataire.

Le matériel mis éventuellement à disposition du prestataire reste sous son entière responsabilité.

La mécanisation sera préconisée dans la mesure où celle-ci est compatible avec la qualité des prestations et la nature des supports.



Les appareils utilisés doivent satisfaire aux règles de sécurité et de prévention des accidents du travail, être en parfait état d'utilisation, être anti chocs et les plus silencieux possibles, être adaptés aux différentes tâches.

Les appareils électriques doivent :

- Etre conformes aux normes électriques avec la double isolation et antiparasites, leurs cordons d'alimentation et prolongateurs, en nombre et longueurs suffisants, devant être maintenus en parfait état, et être adaptés aux caractéristiques du site.
- Les appareils utilisant en combiné l'eau et l'électricité seront en doubles isolations.
- Les appareils roulants (chariots, aspirateurs, échafaudages, ...) devront être équipés de roues anti-marquages.
- Le matériel thermique ne sera utilisé qu'en extérieur. Pour d'éventuels entrepôts, l'autorisation de la commune de PIERREVERT sera nécessaire.
- Le matériel électrique à batteries sera régulièrement entretenu afin d'éviter les débordements d'acide ; à ce titre il est préconisé des batteries à remplissage automatique.

Il est formellement interdit de vider les auto-laveuses du haut d'un escalier ou d'un quai. Les eaux sales seront vidées dans un regard de tout à l'égout, les regards extérieurs d'eaux pluviales n'étant pas réservés à cet effet.

L'ensemble de ces matériels est régulièrement contrôlé conformément aux règles en vigueur.

L'utilisation éventuelle de camion, nacelle, fera l'objet d'une autorisation préalable de la commune de PIERREVERT.

### **6.3 – Les produits**

Le prestataire fournira tous les produits de nettoyage et d'entretien, adaptés à l'exécution des prestations. Ces produits ne devront être ni corrosifs ni émettre de vapeur pouvant provoquer des dommages. Ces produits devront également être en conformité avec les attentes de la commune de PIERREVERT dans le cadre de l'Agenda 21 et du développement durable.

Une liste des produits relative à l'exécution des prestations sera fournie dans votre mémoire technique.

Les fiches de données de sécurité seront remises à la commune, à la mise en route du chantier.

La qualité des produits sera conforme à la réglementation en vigueur notamment pour le potentiel d'hydrogène (pH) et au niveau de la biodégradabilité d'éléments tensioactifs. Les produits de nettoyage seront adaptés aux natures des surfaces à entretenir, des publics accueillis, des souillures rencontrées et ne rendront pas les sols glissants.

L'affichage règlementaire sera mis en place par le prestataire, tant sur les contenants des produits que dans le local mis à la disposition du personnel.

La commune de PIERREVERT se réserve le droit de :

- ✓ D'interdire les matériels et produits dont l'utilisation est susceptible de provoquer des dégradations,
- ✓ De réclamer les rapports de contrôle et de vérification, conformément à la réglementation,
- ✓ De vérifier ou de faire vérifier la conformité des produits et machines au frais du prestataire.

Votre personnel, formé aux types de produits et à leur utilisation, sera apte à les appliquer, en fonction des préconisations du cahier des charges, et sous la responsabilité du chef d'équipe ou du chef de site.

Les produits utilisés seront issus de marques reconnues dont les gammes sont conformes à la législation en vigueur et répondent aux impératifs d'hygiène et de sécurité pour les locaux concernés.

Enfin, le choix du prestataire sera guidé par le souci de la santé des agents utilisateurs et des personnes présentes sur les sites entretenus.

Exemple de liste des produits permanents affectés à l'ensemble des locaux, à mettre dans votre mémoire technique :

<b>Produits</b>	<b>Nom</b>	<b>Marque</b>
Détergent neutre		
Spray méthode		
Décapant		
Détergent bactéricide sanitaires		
Détartrant WC		
Nettoyant multi-usages		
Nettoyant des vitres		
Etc...		

## **ARTICLE 7 – LE PERSONNEL D'INTERVENTION**

### ***7.1 – Liste du personnel – Formation***

Le prestataire devra fournir à la commune de PIERREVERT, à la mise en route du chantier, la liste nominative du personnel affecté à l'exécution du présent marché ainsi que le nom, la qualité et les coordonnées du personnel d'encadrement responsable de l'exécution des prestations.

Cette liste devra être tenue à jour et faire mention des modifications qui peuvent intervenir dans la composition du personnel, notamment si un salarié cesse ou commence son activité.

Le prestataire devra également, à la demande de la commune de PIERREVERT, renseigner les imprimés et fournir tous documents utiles à l'établissement des badges qui peuvent être exigés pour la circulation de son personnel dans l'enceinte des locaux de la commune de PIERREVERT.

L'ensemble du personnel du prestataire sera apte à exécuter les prestations de nettoyage en vue d'atteindre les niveaux de qualité définis dans le présent cahier des charges.

Ce personnel est dirigé exclusivement par un (ou des) agent(s) du prestataire, responsable(s) des sites qui assurera (assurera) l'encadrement, la discipline, l'organisation, le suivi et la sécurité du personnel.

Ces éléments seront développés dans le mémoire technique dans le cadre du contrôle et du suivi qualité des prestations proposées.

Ce ou ces responsable(s) aura (auront) une expérience de plusieurs années dans la profession du nettoyage et prendra (prendront) contact régulièrement avec le responsable des sites.

***Aussi, un descriptif du plan de formation mis en œuvre au sein de l'entreprise en direction des personnels intervenants devra être développé dans le mémoire technique.***

***De même un plan de prévention type devra être réalisé pour chaque type d'emploi et les risques susceptibles d'y être associés. Ce plan sera donné par site et à titre d'exemple ; il devra être inséré dans le mémoire technique et fera par la suite l'objet d'une validation par la commune de PIERREVERT.***

### ***7.2 – Accès aux locaux et clés***

Certains locaux feront l'objet d'une remise de clés au premier démarrage des prestations du présent marché, avec la signature d'une prise en compte.

Le prestataire sera responsable de la bonne utilisation de ces clés.

Il en ira de même pour les codes alarmes de certains bâtiments ainsi dotés.

### ***7.3 – Personnel d'intervention et de remplacement***

Le prestataire s'engage, conformément aux dispositions des articles L. 143.3, L.143.5 et L.620.3 du Code du Travail, à ce que ses salariés soient employés régulièrement.

Le prestataire devra présenter au pouvoir adjudicateur tout salarié intervenant dans les locaux de la commune de PIERREVERT, lui indiquer le lieu où le matériel est entreposé, ainsi que le lieu et la nature des prestations à exécuter. Il en va de même pour un remplacement de personnel.

Dans le cadre de la lutte contre le travail clandestin, le prestataire fournira à la commune de PIERREVERT, pour chaque employé travaillant sur les sites, une copie de la déclaration préalable à l'embauche le concernant.

Les travailleurs étrangers doivent être munis d'un titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires, soit de traités ou accords internationaux.

La proportion maximale des travailleurs d'aptitudes physiques restreintes et leurs rémunérations par rapport au nombre total des travailleurs de la même catégorie employés à l'exécution des prestations du présent marché seront conformes à la réglementation en vigueur.

Le prestataire organisera le site de manière à anticiper les éventuelles absences de son personnel, en affectant, dans la mesure du possible, plusieurs agents pouvant assurer, par du temps complémentaire, l'ensemble des prestations.

Si cette organisation est impossible compte tenu des impératifs de la commune de PIERREVERT, en terme de plages horaires par exemple, le prestataire s'engage à pallier toute absence par la mise en place d'agents extérieurs au site, en veillant toutefois à ce que ces derniers aient les qualifications requises pour le maniement des machines et des produits.

Un responsable du prestataire assurera la mise en route et l'encadrement de ces personnes remplaçantes.

Le prestataire s'engage à fournir à la commune de PIERREVERT toutes les prestations prévues par la législation, de telle sorte que la commune de PIERREVERT ne serait jamais recherchée ou inquiétée dans le cadre des règles régissant notamment la législation sociale.

#### **7.4 – Vêtements de travail**

Tout le personnel affecté à l'exécution des prestations devra porter une tenue de travail au logo et couleurs du prestataire, ainsi que les équipements de protections nécessaires à la bonne exécution des opérations de nettoyage. Ces éléments seront développés dans le mémoire technique remis par le candidat.

Cette tenue devra être propre et correcte.

#### **7.5 – Comportement du personnel**

Le personnel de l'entreprise prestataire devra faire preuve de la plus grande discrétion.

Il appartient au responsable de l'équipe de veiller au respect des consignes liées à la bonne exécution de la prestation et en particulier aux règles de sécurité du travail.

Le manquement au respect de ces dispositions mettra le prestataire dans l'obligation de redresser la situation. Sans réaction positive du prestataire après mise en demeure par la commune de PIERREVERT, des sanctions seront prises.

Le personnel se conformera au règlement intérieur de la commune de PIERREVERT. Il se verra éventuellement refusé l'accès des lieux s'il se présentait en état d'ébriété ou sous l'emprise d'une drogue.

Cette interdiction d'entrée ne peut être utilisée par le prestataire afin de justifier une diminution de la qualité des prestations contractuelles et/ou une augmentation du prix défini.

#### **7.6 – Planning de nettoyage**

Un planning de nettoyage détaillé devra être réalisé par le candidat pour un affichage dans chaque site et secteur à nettoyer.

***Ce dernier devra reprendre par secteur, la fréquence de nettoyage, le produit à utiliser, sa dilution et le mode opératoire pour son application (protocoles de nettoyages) et le contrôle de sa réalisation.***

Les protocoles de nettoyage devront être mis à jour en cas de changement de produits ou de matériels utilisés.

***Ces plannings devront être accessibles à tous et serviront de supports lors des audits, contrôles qualité et autres.***

## **ARTICLE 8 – AUTRES CONSIGNES**

Le prestataire s'engage à ce que son personnel et lui-même respectent :

- Les consignes écrites ou verbales de la commune de PIERREVERT,
- Les consignes de mise sous alarme,
- Les horaires d'intervention prévus sur les sites,
- Les consignes, règles et interdictions relatives aux règlements intérieurs du prestataire et de la commune.

Le prestataire devra éviter tout éclairage superflu, il veillera à ce que l'éclairage soit limité au temps nécessaire à l'exécution des prestations.

Le branchement de plusieurs appareils sur une même prise est rigoureusement interdit. Le personnel du prestataire prendra toutes les dispositions pour ne pas laisser couler l'eau inutilement.

D'une façon générale, le prestataire devra prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires pour faire cesser les contrevenants à ce qui précède, à toutes malfaçons dans le travail, à toutes dégradations, à tous non-respect de la sécurité, signalés ou non par la commune de PIERREVERT ;

Tout manquement, anomalie ou mauvaise compréhension des consignes qui précèdent entraînant des dommages relèveront de la responsabilité du prestataire.

### ***8.1 – Horaires de travail***

Le prestataire devra intervenir en fonction des fréquences demandées et dans les plages horaires qui feront l'objet d'une concertation entre le représentant de la commune de PIERREVERT et le responsable du prestataire avant la mise en route des prestations.

A titre indicatif, les grandes plages horaires étant :

- **Le matin** de 5h à 8h00 pour l'ensemble des salles listées à l'article 4 du présent cahier des charges
- **Le soir** à partir de 18h30 pour l'école élémentaire, l'école primaire, le centre de loisirs, la salle multi-activités et le restaurant scolaire (ce dernier et uniquement ce dernier pouvant accueillir le prestataire de nettoyage dès 16h).

Le planning des activités de nettoyage périodiques devra être préalablement fourni à la commune de PIERREVERT. Il sera validé par le représentant de la commune qui pourra demander la modification de la liste des interventions prévues.

La commune de PIERREVERT se réserve le droit, si les nécessités du service l'exigent, de prescrire que les travaux commencent ou finissent une heure (au maximum) plus tôt ou plus tard que ce qui est indiqué ou convenu pour chaque site.

### **8.2 – Fournitures**

Les fournitures de l'eau et du courant électrique sont à la charge unique de la commune de PIERREVERT.

Sur chaque site, il sera mis à disposition du prestataire un local clos pour entreposer son matériel et ranger les vêtements de son personnel, ainsi qu'un lieu d'évacuation pour les déchets résultant du nettoyage.

### **8.3 – Fournitures sanitaires**

La commune de PIERREVERT fournit les consommables. Le prestataire en assure la mise en place.

Il s'agit de :

- Savon liquide pour distributeur
- Papier hygiénique
- Essuie-mains ...

Le prestataire aura à sa charge, outre la mise en place régulière de ces consommables, leur gestion de manière à ce qu'il n'y ait pas de rupture.

Toutefois, le candidat peut présenter, outre l'offre de base incluant les prestations de nettoyage et les fournitures indiquées au § 8.4, une variante étendue aux fournitures sanitaires du présent §.

### **8.4 – Autres fournitures**

Le prestataire fournira les sacs poubelles ainsi que le matériel et les produits nécessaires à la réalisation des travaux demandés pour tous les locaux concernés par le présent marché.

La liste des fournitures devra être approuvée par le représentant de la commune de PIERREVERT.

Le type de matériel ainsi que la nature des produits seront **obligatoirement** indiqués dans l'offre.

## **ARTICLE 9 – CERTIFICATION ET DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE**

Dans le cadre de sa politique menée en faveur du développement durable, le candidat devra développer dans son mémoire technique :

- Sa politique en matière de développement durable
- Sa démarche qualité et fournir ses éventuelles certifications (ISO 9001, 14001, ...)

## **CHAPITRE II – CONSIGNES PARTICULIERES D’EXECUTION**

### **ARTICLE 1 – RESPONSABLE NON ŒUVRANT**

Pour la bonne exécution de l’ensemble des prestations sur les sites concernés, le prestataire nommera un responsable d’une qualification professionnelle au minimum équivalente à MP1.

Sa fonction sera de mener à bien le suivi des prestations confiées dans le respect du cahier des charges.

Il veillera à ce que toutes les opérations soient assurées avec un niveau de qualité optimal.

Il assurera la gestion des équipes et des agents de propreté.

Il rendra compte au responsable de la commune de PIERREVERT de la situation des prestations et des éventuelles difficultés rencontrées.

Il aura autorité pour solutionner rapidement les problèmes liés à l’activité des opérations de nettoyage.

Il aura toutes les compétences professionnelles et techniques.

Il devra faire preuve de dynamisme, de réactivité, de pertinence et d’organisation.

Il devra respecter et faire respecter toutes les consignes de la commune de PIERREVERT et montrera le bon exemple, tout particulièrement au niveau des règles de sécurité et de bonne conduite.

### **ARTICLE 2 – FREQUENCE ET CONTENU**

#### **2.1 – Nettoyage courant**

- a) Fréquence 1 : 5 jours par semaine

Lieu concerné : la salle multi-activités du bâtiment éco-citoyen

- Aération et désodorisation des locaux si nécessaire
- Vidage des corbeilles
- Enlèvement des traces de doigts sur les vitres des portes d’entrée
- Nettoyage, désinfection, désodorisation des sanitaires
- Astiquage des robinetteries, chromes et poignées des portes

- Mise en place des fournitures hygiéniques (consommables)
- Aspiration et lavage des lieux de circulations (SAS d'entrée, couloir menant aux sanitaires)
- Nettoyage approfondi du sol et des surfaces planes du mobilier des lieux accueillant les enfants (salle multi activités et sanitaires)

b) Fréquence 2 : 2 jours par semaine

Lieux concernés : Salle polyvalente, dojo (hors tapis du dojo appartenant au club de judo qui en assure l'entretien) et salle de la Frache

- Aspiration des sols
- Lavage des sols (carrelage, linoléum)
- Enlèvement des traces de doigts et autres salissures sur les vitres des portes d'entrée, autour et sur les poignées de portes et interrupteurs
- Nettoyage et désinfection des parois verticales et des faïences des sanitaires
- Nettoyage et désinfection des parois verticales et des plans horizontaux de la partie cuisine de la salle polyvalente et de la partie bar de la salle de la Frache
- Désodorisation des douches des vestiaires de la salle polyvalente (problèmes récurrents d'odeurs provenant des conduits d'écoulement)
- Astiquage des mains courantes escalier et mobilier
- Nettoyage et dépoussiérage des tables et plans dégagés
- Vidage des corbeilles, poubelles, ...

c) Fréquence 3 : 1 jour par semaine

Lieu concerné : la Maison Pour Tous (MPT)

- Aspiration des sols
- Lavage des sols (carrelage, parquet de danse)
- Enlèvement des traces de doigts et autres salissures sur les vitres des portes d'entrée, autour et sur les poignées de portes et interrupteurs
- Nettoyage et désinfection des parois verticales et des faïences des sanitaires
- Nettoyage des miroirs (salle du cercle uniquement)
- Nettoyage et dépoussiérage des tables et plans dégagés
- Vidage des corbeilles, poubelles, ...

## **2.2 – Nettoyage approfondi**

d) Fréquence 4 : 1 fois par mois

Lieux concernés : Salle multi-activités du bâtiment éco-citoyen, salle polyvalente, dojo, salle de la Frache, salle du Cercle, école élémentaire, école maternelle, anciennes salles de classe, centre de loisirs et MPT



- Nettoyage et dépoussiérage des rebords de fenêtres, des radiateurs, des plinthes et de tous objets meublants ou équipements techniques en saillies (portes, extincteurs, boutons d'urgence, ...)
- Dépoussiérage des dessus de meubles hauts et des suspensions
- Enlèvement des toiles d'araignées
- Vidage et nettoyage humide des corbeilles, poubelles, ...
- Essuyage des portes
- Nettoyage des réfrigérateurs de la salle polyvalente (si possible le second vendredi du mois)
- Nettoyage du réfrigérateur de la salle de la Frêche

e) Fréquences 5 : 1 fois par trimestre

Lieux concernés : Salle multi-activités du bâtiment éco-citoyen, salle polyvalente, dojo, salle de la Frache, salle du Cercle, MPT, restauration scolaire, école élémentaire, école maternelle, anciennes salles de classe et centre de loisirs

- Nettoyage de l'ensemble de la vitrerie sur les deux faces
- Essuyage soigné de tous les encadrants

f) Fréquence 6 : 1 fois par an

Lieux concernés : tous (sauf la salle du Cercle)

- Décapage et mise en cire des sols souples (restaurant scolaire et salle multi-activités), linoléum (salle de la Frache en étage) et carrelés (salle polyvalente, salle de la Frache en RDC, MPT, locaux des écoles élémentaire et maternelle, centre de loisirs)
- Shampoing des tapis (hors tapis du dojo)
- Nettoyage approfondi du dojo, seulement à la demande de la commune (lorsque et si les tapis sont retirés pour nettoyage et entretien par les membres du club de judo)

## **ARTICLE 3 – CONSIGNES PARTICULIERES D'EXECUTION**

### ***3.1 – Abords de bâtiments***

Le prestataire devra tenir propre les abords des accès des bâtiments sur une périphérie d'environ deux mètres avec le ramassage des détritits et papiers.

Pour les locaux où le prestataire intervient de 1 à 5 fois par semaine, il enlèvera, selon une fréquence hebdomadaire, les tapis ou grilles extérieures devant les portes, dès lors qu'il y en a, nettoiera et remettra en place les éléments.

### **3.2 – A la fin du nettoyage**

A la fin de chaque opération de nettoyage, les agents de propreté du prestataire veilleront à s'assurer de la fermeture des portes et des fenêtres, à l'extinction des lumières et à la mise sous alarme des lieux qui en sont dotés.

### **3.3 – Travaux ponctuels**

Les travaux périodiques mensuels, trimestriels et annuels (fréquences 4, 5 et 6) feront l'objet d'une planification annuelle (organisation à prévoir dans le mémoire technique) et un bon de réception « validant les travaux » comprenant plusieurs volets devra être validé par le référent du bâtiment entretenu et l'exécutant.

Un volet devra être remis au référent du bâtiment afin d'être transmis au service logistique pour le suivi qualité, un second destiné au service comptabilité de manière à assurer « le service fait » qui conditionne le paiement et un troisième pour le prestataire du service.

Par ailleurs, en fonction de ses besoins, la commune de PIERREVERT peut être amenée à effectuer des demandes de prestation revêtant un caractère exceptionnel (un nettoyage spécifique supplémentaire, un nettoyage d'un local communal non compris dans le présent marché, ...).

Aussi le candidat devra développer dans son mémoire technique sa gestion de ces demandes et sa capacité de mettre en œuvre ces prestations, notamment ses délais de réalisation (point à détailler dans le mémoire technique).

### **3.4 – Enlèvement des déchets**

L'évacuation des déchets récoltés sur les lieux nettoyés se fera à l'aide de sacs poubelles fournis par le prestataire.

Ces sacs, après avoir été correctement fermés, seront déposés dans les conteneurs de la commune de PIERREVERT, mis en place dans le local des poubelles ou à proximité des bâtiments concernés.

L'acheminement au point de collecte des déchets et autres détritiques collectés est à la charge de l'entreprise prestataire.

Les cartons ou détritiques qui se trouvent en dehors des poubelles ne sont pas à enlever, sauf mention particulière « A jeter ».

### **3.5 – Dépoussiérage**

Dépoussiérer le mobilier et les surfaces planes libres de tout dossier ou objet encombrant en dehors des objets meublants qui sont à faire.

Le dépoussiérage des dessus d'armoires se fera sous réserve qu'elles soient libres d'accès. Les préposés du prestataire doivent remettre en place l'ensemble du mobilier déplacé pour les besoins du nettoyage (chaises, poubelles, etc). Les chaises, par exemple, ne doivent pas rester sur les tables.

### **3.6 – Déplacement des meubles légers ou sur roulettes**

L'entreprise déplacera, une fois par trimestre, le mobilier mobile ou léger pour assurer un nettoyage en dessous ou derrière les meubles et e remettra en place.

### **3.7 – Dépoussiérage des sièges**

L'entreprise assurera un dépoussiérage par aspiration des sièges et fauteuils en tissus. Pour cette opération, les agents utiliseront un bec d'aspiration prévu à cet effet.

### **3.8 – Nettoyage des équipements informatiques**

Si de tels équipements se trouvent dans les locaux à nettoyer, seul le nettoyage des carrosseries d'ordinateur est à assurer. Il ne faudra toucher ni aux écrans ni aux claviers.

### **3.9 – Le nettoyage des portes**

Le prestataire utilisera une méthode de nettoyage avec des lavettes adaptées afin d'éviter au maximum les traces de lavage sur les portes.

### **3.10 – Lavage des sols dans les surfaces dégagées**

Le prestataire a la possibilité de mécaniser la prestation de lavage des sols dans les surfaces dégagées.

Dans tous les cas de figure, les sols devront être maintenus parfaitement propres.

La machine éventuellement utilisée devra être passée en dehors des heures d'accueil de public afin de ne pas créer de gêne.

L'action mécanique mise en œuvre ne devra pas altérer les supports.

### **3.11 – Lavage manuel des sols**

Le prestataire utilisera pour le lavage des sols des franges propres en évitant de sur-doser les produits afin d'éliminer les traces au sol.

Les franges seront correctement essorées afin de ne pas laisser une pellicule d'eau.

La fréquence sera augmentée par rapport au cahier des charges si cela s'avère nécessaire et en particulier au niveau des sas d'entrée et des halls d'accueil.

Les franges devront être propres et changées à chaque nettoyage.

Les couloirs seront nettoyés hors présence du personnel et du public (risque de chute par glissade).

### **3.12 – Entretien des sols et remise en état**

Certains sols dans le présent marché sont à entretenir au quotidien.

Par conséquent, en qualité de professionnel de la propreté et par rapport aux moyens techniques possibles à ce jour, les sols doivent rester propres et exempts de toutes salissures.

L'encrassement issu essentiellement d'une insuffisance de nettoyage du prestataire, d'une mauvaise technique, d'un produit non approprié, etc ... sera l'objet d'une remise à niveau avec décapage, neutralisation et rinçage, à la charge du prestataire.

### **3.13- Locaux de type salle polyvalente où des activités sportives sont pratiquées et/ou de motricité**

Le prestataire devra mettre en œuvre les méthodes appropriées par rapport à l'environnement et aux types de sols.

Le prestataire effectuera les opérations techniques nécessaires (lavage mécanique, mono brosse, auto lavage, ...) suivant nécessité afin de maintenir ces lieux toujours propres. Une opération de ce type pourra être demandée sur simple demande verbale de la commune de PIERREVERT, sans aucune majoration de prix.

### **3.14 – Décapage des sols**

Le prestataire aura le choix de la vitesse de rotation des mono brosses sous réserve qu'elles soient compatibles avec le revêtement à traiter et le résultat attendu du nettoyage.

Les éventuelles dégradations seront à la charge du prestataire.

Les produits et les pads ou brosses seront adaptés à la nature des sols.

### **3.15 – Vitrierie**

Cette opération de nettoyage sera conduite dans le respect des normes en vigueur. Les agents d'exécution disposeront de tous les moyens nécessaires à leur sécurité, moyens auxquels ils auront été formés, et notamment harnais, longes, perches, nacelles, descendeurs, etc...

L'ensemble de la prestation sera réalisé en une seule fois par bâtiments, sans interruption.

Le prestataire travaillera en permanence dans le respect des règles de sécurité et avec les moyens d'accès adaptés. Les vitres qui poseront un réel problème d'accès ou de sécurité seront signalées à la commune de PIERREVERT et pourront ne pas être nettoyées avec l'accord de la commune de PIERREVERT.

Le traitement de la vitrierie consiste à nettoyer les vitres fixes et mobiles et leurs encadrements, sur les deux faces.

Cette action devra être réalisées par moyen humide : soit par pulvérisation d'un détergent vitre et essuyage à l'aide d'une peau chamoisée (ou équivalent), soit à la raclette à vitre et au mouilleur.

L'ensemble sera jugé satisfaisant lorsque toutes les surfaces seront uniformément transparentes et exemptes de poussières et de traces.

Les produits de lavage seront choisis de façon à assurer une bonne conservation des ouvrages, notamment des subjectiles (surfaces, matière qui reçoit une couche de peinture, d'émail, etc ...) métalliques ou bois peints, ainsi que des joints d'étanchéité.

## **ARTICLE 4 – CONTRÔLE**

Chaque partie nomme un ou plusieurs responsables en charge du suivi de toute ou partie de la prestation. Ces interlocuteurs ont une parfaite connaissance du périmètre d'intervention et du cahier des charges.

Ils sont habilités à réaliser les contrôles contradictoires.

Les dates et heures des contrôles peuvent être fixées dans un délai assez court (environ 48

heures) par simple télécopie ou courriel.

Le prestataire s'engage à pouvoir déléguer une personne habilitée.

**Les contrôles seront réalisés à partir de fiches de contrôle proposées par le prestataire à la commune de PIERREVERT et à joindre en annexe de l'offre (pièce contractuelle).**

**La durée d'un contrôle n'excédera pas trois heures.**

Dans tous les cas, les opérations de vérification ont lieu après l'intervention du prestataire. Les contrôles seront effectués suivant la programmation des travaux du prestataire.

Le prestataire a l'obligation de fournir au représentant de la commune de **PIERREVERT le planning exact de ses opérations de nettoyage**. Faute de quoi le représentant de la commune de PIERREVERT pourra effectuer un contrôle dans tous les secteurs du bâtiment à l'heure de son choix.

Un contrôle peut se dérouler et être validé sans la présence du prestataire si celui-ci ne s'est pas présenté dans les délais impartis.

En cas de manquement ou de mauvaise exécution de la prestation, le prestataire se verra dans l'obligation d'y remédier dans un délai déterminé par la personne publique.

Enfin, tout retard dans l'exécution de la prestation, par rapport au planning d'intervention, déclenchera les pénalités prévues au CCAP.

Par ailleurs les fréquences de contrôles internes à l'entreprise devront faire l'objet d'une communication à la commune de PIERREVERT, afin d'assurer son contrôle qualité (par exemple programme, planning, ...)

L'ensemble des éléments qui constituent la démarche et le suivi qualité du service demandés feront l'objet d'une attention particulière par la commune de PIERREVERT ; aussi devront-ils être développés dans le mémoire technique du candidat.

